

D'var Torah du Rabbin Didier Kassabi

Rabbin de Boulogne

Parasha Matoth Mass'è, 2 Av 5782

Nous terminons cette semaine l'ensemble du livre de Bamidbar par la lecture des Parashioth de Matoth et de Mass'è. Ce regroupement va permettre à l'ensemble de la diaspora de rattraper son retard constaté depuis la fin de la fête de Pessa'h avec la lecture des Parashioth effectuées en Israël.

La parasha de Mathot s'ouvre sur la présentation du thème des vœux et des serments que l'on appelle en hébreu : Neder et Shévoua'.

Comme le précise le commentaire rapporté dans l'édition ArtsScroll sur la Parasha : « Il existe une grande différence entre le Neder et le serment. Le Neder transforme le statut de l'objet : si je déclare par exemple, qu'une pomme m'est interdite à la consommation, ce fruit acquiert pour moi un statut d'aliment interdit et il m'est défendu d'en tirer profit.

Le serment par contre, n'impose d'obligation qu'au sujet : quand par exemple, je jure de manger une pomme, l'obligation de le faire m'échoit, sans que le statut Halakhique de la pomme soit modifié en aucune façon ».

Quoiqu'il en soit, ce chapitre des vœux et des serments nous offre la possibilité d'agir directement dans un domaine très particulier : celui de créer de nouveaux interdits qui sont considérés comme s'ils étaient interdits par la Torah elle-même. Notre parole sera si puissante qu'en la transgressant, on pourrait se rendre passible de la peine de flagellation infligée par le tribunal rabbinique.

Face à l'importance des conséquences du Neder, nous pouvons nous demander quel est le regard porté par les Maîtres de la tradition sur un tel sujet. Devons-nous user et abuser de ce principe pour s'imposer de nouvelles restrictions dans notre quotidien ?

Dans ses lois relatives aux vœux, le RaMBaM écrit au chapitre 13 que celui qui formule un vœu en vue d'affiner ses pensées afin qu'il se transforme en un homme meilleur ou pour l'aider à abandonner un comportement vil serait considéré comme une personne digne de louanges.

Par exemple, un individu qui se laisserait souvent tomber dans l'ivresse et qui ferait le vœu de ne plus toucher une goutte d'alcool, serait dans une dynamique extrêmement positive. Comme cela est stipulé dans les Maximes de Pères : « Les vœux sont nécessaires pour atteindre le détachement ». Cependant, dans la suite de sa présentation, Maïmonide précise qu'il n'est pas conseillé de multiplier le nombre de vœux que l'on pourraient prononcer et qui nous imposeraient des interdits supplémentaires à ceux déjà imposés par le texte de la Torah.

Comme cela est stipulé dans le Talmud de Jérusalem : « Les interdits de la Torah ne te suffisent-ils pas pour que tu cherches à t'imposer des interdits supplémentaires ? »

S'il en est ainsi, quelle serait l'approche idéale prônée par la Torah sur le sujet des vœux ?

Nos Maîtres nous expliquent que nous devons les considérer comme des leviers qui pourraient nous aider à nous remettre sur le droit chemin lorsque nous n'arrivons pas à y rester de par notre propre énergie.

L'image de la roue de secours semble convenir pour affiner notre perception des choses. Elle nous accompagne dans tous nos déplacements et nous espérons ne jamais en avoir besoin. Mais lors d'une crevaison, nous l'employons et nous comptons sur elle pour nous permettre d'arriver à bon port.

Il en est de même pour le Neder. C'est un outil qui est mis à la disposition de chaque individu. Son utilisation n'est pas recommandée en temps normal mais si le besoin s'en fait ressentir, il ne faudrait pas s'en passer pour nous permettre de rectifier les manquements qui pourraient apparaître dans notre comportement.

